

ÉDITORIAL

Actes du colloque « Dépasser les bornes ! Regards croisés des sciences juridique, politique et criminologique » organisé à l'Université de Liège les 6 et 7 octobre 2022

Nadège BRASSINE

Université de Liège, Département de criminologie

Jérôme DE COOMAN

Université de Liège, Département de droit

Valentine DOFFINY

Université de Liège, Département de criminologie

Océane GANGI

Université de Liège, Département de criminologie

Nelly GÉRARD

Université de Liège, Département de science politique

Léna GERON

Université de Liège, Département de droit

Clélia JADOT

Université de Liège, Département de droit

Camille SCHMITZ

Université de Liège, Département de science politique

Marie-Sophie SILAN

Université de Liège, Département de droit

Spatiales, temporelles, symboliques, juridiques, ou sociales, à définir, respecter ou dépasser, les bornes constituent un objet d'étude privilégié des sciences humaines. Usuellement définies comme un repère définissant frontière, distance ou direction, les bornes sont également conceptuelles. Si elles esquissent généralement les limites de la propriété et de la possession, elles dessinent également les contours de l'État et de l'autorité qui s'y exerce, ainsi que les normes érigées au sein de la société.

Les bornes, physiques ou symboliques, sont un critère d'inclusion ou d'exclusion. Elles tracent les lignes d'appartenance individuelles et collectives au niveau identitaire, national, civil, politique, socio-économique ou culturel. Elles tendent à définir le profil d'individus et de leur groupe, considérés dans un environnement complexe.

Les bornes sont également temporelles, marquant le passage entre ce qui est avant et ce qui vient après. Jalonnant l'évolution des politiques publiques ou sociales, elles servent de repères aux changements de paradigmes. Les bornes balisent également les actions posées en amont et en aval du phénomène étudié, questionnant la proactivité et la réactivité à déployer au cœur de la société.

Les bornes sont enfin un lieu de rencontre. Les sciences juridique, politique et criminologique sont éminemment interconnectées, évoluant conjointement et s'alimentant mutuellement. Elles se trouvent également à la croisée d'autres disciplines scientifiques telles que la sociologie, la psychologie, l'économie, la géographie et l'histoire.

Pour cette raison, l'Unité de Recherche (UR) Cité de la Faculté de droit, science politique et criminologie de l'Université de Liège a invité les assistantes et assistants, doctorantes et doctorants des Universités francophones de Belgique à questionner la notion de limites au sein de leurs recherches mais aussi, le cas échéant, à dépasser les bornes des carcans disciplinaires traditionnels. L'objectif étant de susciter des échanges et retours utiles pour les intervenantes et intervenants, la communication de résultats partiels ou préliminaires devait être tout aussi vivement encouragée que celle de recherches plus abouties. Par ailleurs, les propositions de contributions à au moins quatre mains, *a fortiori* entre chercheuses et chercheurs issus de disciplines différentes, ont été reçues avec une faveur particulière.

Trente-deux chercheuses et chercheurs ont répondu à cette invitation et ont présenté leurs recherches durant deux jours de colloque – les 6 et 7 octobre 2022 – à la Faculté de Droit de l'Université de Liège. Les différentes contributions ont permis de dégager huit bornes différentes: la borne monétaire, la borne temporelle, la borne conceptuelle, la borne physique, la borne morale, la borne technologique, la borne environnementale et la borne statutaire. Chacune de celles-ci a été discutée dans un panel dont la composition reflétait la diversité des participantes et participants.

Chaque participante et participant avait l'opportunité de publier son intervention au sein de ce numéro spécial de la *Revue de la Faculté*. Toutes les interventions n'ont toutefois pas été transformées en une contribution écrite. Ceci explique qu'aucune des études présentées au sein de la borne monétaire, qui discutait de droit de douane, fonds vautours et droits de succession liechtensteinois, ne se trouve ici reproduite. Les lignes qui suivent ne reviennent dès lors que sur les contributions écrites remises au sein de chaque panel.

Au sein de la borne temporelle, Romain Mertens (Université de Namur) a choisi d'analyser l'évolution des seuils électoraux en Belgique, identifiant ainsi à travers l'Histoire cinq tendances et suggérant quelques perspectives d'évolution pour l'avenir. Louna Monaco (Université de Liège) a, quant à elle, choisi de questionner les bornes androcentrées du droit international pour ensuite redéfinir les bornes sexuées du Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels.

La borne conceptuelle a, quant à elle, ouvert une intéressante discussion sur les relations entre droit et émotion au regard du bien-être animal. Adeline Deting (Université libre de Bruxelles) y a démontré que la lutte du mouvement animaliste pour l'étourdissement obligatoire et l'interdiction de gavage fait un usage – volontaire et calculé, mais à succès variable – des émotions et des dispositifs de sensibilisation.

Sans surprise, la borne dans son acception de frontière physique a également été portée à l'étude. Les mouvements migratoires contemporains permettent en effet de questionner la légitimité du droit public à créer de nouvelles frontières, administratives cette fois, à l'asile et la migration. Alix Ernoux (Université de Liège) a ainsi discuté des difficultés probatoires rencontrées par les étrangers en Belgique, et notamment la difficulté qu'il y a à reconnaître en Belgique certains documents administratifs émis à l'étranger. Elle y relève également une conséquence temporelle : celle de la durée de la procédure administrative et des éventuels recours à y opposer. Stefano D'Aloia (Université libre de Bruxelles) a choisi, quant à lui, de qualifier d'illicites les délimitations qui établissent factuellement une distinction entre deux entités dont, pourtant, la frontière n'est pas juridiquement reconnue, prenant en exemple le cas du Royaume-Uni reconnaissant la validité des certificats de vaccination contre le Covid-19 émis par la République turque de Chypre du Nord, pourtant non reconnue par le droit international.

La borne peut aussi être morale. Vincent Bricart (Université de Liège) a ainsi interrogé l'impact de l'administration Trump sur la relation entre les États-Unis d'Amérique et l'Union européenne. Analysant la politique extérieure du quarante-cinquième président des États-Unis, l'auteur tempère l'impact de cette politique de rupture sur les relations américano-européennes.

Dans notre société connectée, la borne est également technologique. Diana Mocanu (Université catholique de Louvain) a ainsi choisi de discuter des systèmes d'intelligence artificielle. Son analyse éthico-juridique lui permet

de remettre en question l'antique *summa divisio* des personnes et des choses. Mettant en garde contre les risques d'une taxonomie binaire, elle a appelé à une clarification du statut juridique des systèmes d'IA.

La borne environnementale n'est pas restée en marge de la discussion. Olivier Dussauge (Université Saint-Louis) a analysé les limites du développement durable de l'Europe fondé sur une croissance économique équilibrée et propose un changement paradigmatique de l'ordre économique, passant d'une économie d'abondance à une économie de la tempérance. Marie Beudels (Université libre de Bruxelles) a quant à elle exploré la répartition des compétences en matière d'énergie et tente de dissiper le brouillard sur les bornes qui délimitent les compétences de l'Autorité fédérale et des entités fédérées, notamment au regard de la gestion de l'hydrogène comme prometteuse source d'énergie.

La borne est, enfin, statutaire. Définir un concept, c'est lui donner corps. Le droit pénal et la criminologie illustrent cela à la perfection. Alyson Berrendorf et Sarah El Guendi (Université de Liège) ont ainsi choisi de discuter de la pertinence de consacrer le féminicide dans une infraction à part entière au sein du Code pénal belge, distinguant les infractions commises dans ou en dehors de la sphère intime. Océane Gangi (Université de Liège), Mona Giacometti et Aurélie Gilien (Universiteit Antwerpen) dressent quant à elles la carte des conséquences légales, criminologiques et psycho-sociales du partage d'images intimes et distinguent la diffusion non consentie de contenus à caractère sexuel de la diffusion d'images d'abus sexuels de mineurs (pédopornographie). Enfin, Diletta Tatti (Université Saint-Louis) a choisi de discuter de la lutte contre l'immigration clandestine. Distinguant le trafic de la traite des êtres humains, tant du point de vue législatif que jurisprudentiel, elle met en parallèle les qualifications de passeurs et de victimes tout en questionnant la pertinence d'une distinction entre migrant et réfugié.

À l'occasion de ce colloque, quatre professeurs de l'Université de Liège – Frédéric Bouhon, Catherine Fallon, Cécile Mathys et Patrick Wautelet – ont relu et évalué chacune de ces contributions. L'interdisciplinarité et les liens dessinés avec le dépassement des bornes ont constitué les deux critères prépondérants de leur appréciation. Trois contributions ont retenu leur attention. Le Prix Cité, récompensant la meilleure contribution écrite remise dans le cadre de ce colloque, a été décerné à Madame Diletta Tatti. Celle-ci a, en effet, brillamment mobilisé une analyse juridique, politique, et criminologique dans son article consacré à la lutte contre l'immigration clandestine. Le jury a également choisi de récompenser deux autres contributions de grande qualité. Il s'agit, d'une part, de l'étude de Madame Adeline Detting relative aux luttes des mouvements animalistes et, d'autre part, de la contribution à six mains de Mesdames Océane Gangi, Mona Giacometti et Aurélie Gilien relative au partage (non) consenti d'images intimes à caractère pédopornographique.

Tous les panels de cet événement présentent au moins un point commun. Ils mettent tous en exergue la diversité et la pertinence des recherches

actuellement menées en Fédération Wallonie-Bruxelles par ses chercheurs et chercheuses. En effet, certaines problématiques, d'une vive acuité, reviennent de manière évidente : les droits fondamentaux et l'intégration des personnes immigrées au sein du territoire européen, les rapports, en Belgique comme ailleurs, entre gouvernants et gouvernés, la remise en question de la gestion publique de la crise du Covid-19 ou, de façon plus marquante encore, celle de la question climatique, mue par le besoin de trouver, au moyen de la recherche et la réflexion scientifique, des solutions à la crise qui est en marche.

Le succès de cet événement doit pour beaucoup aux personnes ayant choisi de répondre à l'appel. Qu'elles en soient remerciées. La gratitude du comité organisateur va également à Monsieur le Doyen Yves-Henri Leleu, pour l'accueil réservé à cet événement au sein de la Faculté de droit, science politique et criminologie de l'Université de Liège ; aux professeurs Patrick Wautelet et Pierre Delvenne, ainsi qu'à Monsieur Jérôme Arnold, pour le soutien apporté par l'UR Cité ; aux professeurs Frédéric Bouhon, Catherine Fallon, Cécile Mathys et Patrick Wautelet pour avoir accepté d'être membres du jury décernant le prix Cité ; à la professeure Pascale Lecocq et Madame Nadège Blève pour l'organisation d'un numéro spécial de la *Revue de la Faculté* ; aux modératrices et modérateurs des panels, Sabine Garroy, Marie-Sophie Silan, Jérôme Nossent, Christophe Deprez, Frédéric Bouhon, Lucas Bechoux, Céline Parotte et Valentine Doffiny ; et à Mesdames Caroline Langevin et Patricia Stouart pour leur essentiel soutien organisationnel et logistique.

Le comité organisateur espère que cet événement a constitué une occasion de jeter des ponts entre sciences juridique, politique et criminologique autour de problématiques communes. Le comité organisateur espère pareillement que la lecture de ce numéro spécial de la *Revue de la Faculté* permettra de poursuivre la discussion et, qui sait, de susciter d'autres événements interdisciplinaires à l'avenir.